



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 25 octobre 2021
SALLE EDGAR FAURE
18H30**

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Désignation d'un représentant à l'EPCC « Terre de Louis Pasteur ».....	6
RAPPORT N° 02 : Rapport annuel 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.....	7
RAPPORT N° 03 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022	8
RAPPORT N° 04 : Choix du mode de gestion de la Commanderie	9
RAPPORT N° 05 : Avenant à la convention de mandat avec la SPL Hello Dole pour la gestion de salles municipales.....	10
RAPPORT N° 06 : Développement de l'enseignement supérieur à Dole	14
RAPPORT N° 07 : Recensement de la population 2022 : recrutement de 6 agents	15
RAPPORT N° 08 : Cession de terrain à Madame Michelle MINARY	16
RAPPORT N° 09 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Abdelali TIHAOUI.....	17
RAPPORT N° 10 : Cession de terrain à Grand Dole Habitat – Délibération modificative.....	18
RAPPORT N° 11 : Adhésion de la Ville de Dole au groupement d'achat de gaz de réseau mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la période 2022-2025.....	19

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
13/04/2021	Services Techniques	INDDIGO SAS	1	Marché relatif à l'étude de développement du tourisme fluvial à Dole	35 895,00 €	
10/05/2021	Services Techniques	SARL SN PUGET	2	Marché relatif à la rénovation de la toiture de l'école élémentaire Beauregard	136 411,66 €	
			3	Marché relatif à la rénovation énergétique des gymnases COSEC et Josette Tournier		
01/09/2021	Services Techniques	SDP		Lot n°8 Cloisons et peinture - Avenant n°1	9 772,78 €	
10/09/2021	Services Techniques	SARL TACHIN		Lot n°9 Chapes, carrelage, faïences : Avenant n°2	10 389,83 €	
				Total	20 162,61 €	
10/09/2021	Services Techniques	Vernier Construction Bois	4	Avenant n°2 construction d'un club house au centre équestre	- 842,57 €	
			5	Construction d'une salle polyvalente rue Malet à Dole		
10/09/2021	Services Techniques	SAS FRANCIOLI		Lot n°1 terrassement Gros Œuvre VRD	186 000,00 €	
		SARL SN PUGET		Lot n°2 Charpente couverture zinguerie	109 276,64 €	
		SARL POLYPEINT		Lot n°4 Plâtrerie peintures plafonds	23 488,78 €	
		SAS MENUISERIE JULITA		Lot n°5 Menuiseries intérieures	12 893,04 €	
		SAS GRIDELLO		Lot n°6 Carrelage faïences	18 240,00 €	
		SASRL EJE		Lot n°8 Électricité	28 218,72 €	
				Total	378 117,18 €	
15/07/2021	Secrétariat Général	M. le Député Jean-Marie SERMIER	6	Avenant n°2 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux		531 €/mois
01/08/2021	Maison du Projet	AVE-CES-ARTS	7	Convention de mise à disposition d'un local 27 bis Grande Rue		300 €/mois
30/08/2021	Services Techniques	DUC ET PRENEUF BOURGOGNE	8	Avenant n°1 Mise en nature du cœur de quartier les Mesnils Pasteur sur la friche Carrel Lot n°2- Mobilier urbain et clôture	-342,00 €	
01/08/2021	Maison du Projet	Société SCI SIX ET SEPT	9	Bail dérogatoire pour locaux commerciaux		540 €/mois
03/06/2021	Maison du Projet	M. Aurélien BENOIST	10	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des galeries éphémères 2021	30,00 €	

23/07/2021	Maison du Projet	Aux pains d'Aurèle - Mme Aurèle TOURNIER	11	Convention annuelle pour l'occupation du stand 17 au marché des halles		114 €/mois
20/09/2021	Services Techniques	Groupe Helios T1	12	Aménagement cyclables ville de Dole- Programme 2021 Lot n°2 Signalisation horizontale et verticale	2 892,00 €	
22/09/2021	Services Techniques	ADECO SAS	13	Avenant n°5 Restauration des intérieurs du théâtre de la Ville de Dole Lot n°4 Menuiseries bois - parquets	- 21 396,67 €	
14/09/2021	Maison du Projet	EARL de la Colombière	14	Convention annuelle pour l'occupation du stand 22A au marché des halles		76 €/mois
20/02/2021	Finances		15	Décision des tarifs foires et marchés pour 2021		1 € au lieu de 1,50 € le ml
07/08/2021	Maison du Projet	Élevage Vincent Perrin	16	Convention annuelle pour l'occupation du stand 21 au marché des halles		49,40€/mois

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
26/08/2021	Actions Culturelles	SPL HELLO DOLE	1	Convention de mise à disposition de la salle de danse Lifar lors de la préparation des candidates à l'élection Miss Franche-Comté
10/09/2021	Services Techniques		2	Déclaration sans suite de la procédure de passation - construction d'une salle polyvalente rue Malet à Dole Lot N°3 menuiseries extérieures aluminium serrurerie
10/09/2021	Services Techniques		3	Déclaration sans suite de la procédure de passation - construction d'une salle polyvalente rue Malet à Dole Lot N°7 Plomberie sanitaire ventilation chauffage
31/08/2021	Maison du Projet	SASU ALD39 Mme Majida TOURE	4	Avenant à la convention de sous-location pépinière commerciale pour un local commercial 54 Grande Rue : prolongation jusqu'au 31/08/2022
01/09/2021	Centre Social Olympe de Gouges	Association Les Petits Pois	5	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, salle Dolto 26 A av du Maréchal Leclerc
13/09/2021	Vie Associative	La Grande Enquête	6	Convention de mise à disposition de la Maison du Jardinier les 18 et 19 septembre 2021
08/09/2021	Finances		7	Décision de transfert de crédits pour écritures d'inventaire du patrimoine : 20 460 €
07/09/2021	Vie Associative	Les Amis de Dante Alighieri	8	Convention de mise à disposition de locaux à la Visitation, 3 A Avenue Aristide BRIAND
22/09/2021	Actions Culturelles	Association Gourmande du Chat Perché	9	Convention de mise à disposition du Forum Marcel Aymé + annexe faisant office de café, à la Médiathèque de l'Hôtel Dieu
30/08/2021	SQL	Association Cité Jeunes	10	Convention de mise à disposition d'une partie des vestiaires des Mesnils Pasteurs située rue Guynemer

RAPPORT N° 01 : Désignation d'un représentant à l'EPCC « Terre de Louis Pasteur »

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

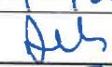
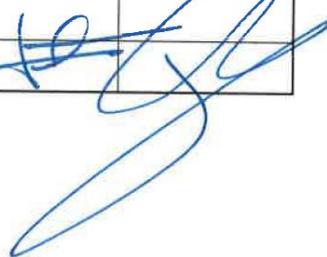
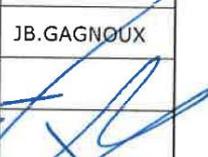
Par délibération du 2 juin 2020, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX a été désigné pour représenter la Ville de Dole à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Terre de Louis Pasteur ».

Cependant, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX ayant été désigné par le Conseil Départemental du Jura pour siéger au sein de l'EPCC, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Ville de Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DE DÉSIGNER** un nouveau représentant de la Ville au sein de l'EPCC « Terre de Louis Pasteur ».

CIRCUIT DES VISAS OBLIGATOIRE

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Élu	Direction Générale	Maire
Nom	M.BARROCA	A.DELL			JB.VOINOT	JB.GAGNOUX
Date	11/10/21	11/10/21				
Signature						

ANNEXE

OUI

NON

RAPPORT N° 02 : Rapport annuel 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement aux débats sur le projet de budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux promotions, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2021.

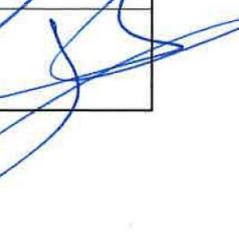
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2021 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

ANNEXE :

Rapport annuel 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

CIRCUIT DES VISAS

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Élu	Direction Générale	Maire
Nom	GALLOIS Carine	CHEVALIER Catherine		MANGIN Isabelle		
Date	22/09/2021	<i>27/09/2021</i>	/			
Signature						

ANNEXE

OUI

NON

RAPPORT N° 03 : Rapport d'orientations Budgétaires 2022

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;
VU le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 alinéa 2 et L5211-36 alinéa 2, et R2312-2, R5211-18, D2312-3 et D5211-18-1 ;

CONSIDÉRANT que la présentation est organisée selon le plan suivant :

- I. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET FRANÇAIS
- II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET PROSPECTIVE
- III. LA DETTE AU SERVICE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE
- IV. DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES DOLOIS
- V. LES BUDGETS ANNEXES

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2022 sera soumis au vote du Conseil Municipal en décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires 2022, telles que présentées en annexe au présent rapport.

ANNEXE :
Rapport d'orientations Budgétaires 2022

CIRCUIT DES VISAS

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Elu	Direction Générale	Maire
Nom	M. DELSANTE	M. DELSANTE		M. GAGNOUX		
Date	04/10/2020	04/10/2020				
Signature	OK	OK				

ANNEXE OUI NON

RAPPORT N° 04 : Choix du mode de gestion de la Commanderie

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

La Ville de Dole est propriétaire d'un équipement culturel à large rayonnement sur la rive gauche du Doubs.

Cet équipement, baptisé « La Commanderie », dispose d'une salle de spectacles modulable, avec une scène de 400 m², permettant d'offrir de 500 à 1728 places assises extensibles à un public debout de 2900 personnes.

La gestion de cet équipement est confiée depuis 2016 à la Société Publique Locale (SPL) Hello Dole qui a notamment pour objet social la gestion d'équipements culturels et événementiels. Cette délégation est effectuée sous forme de contrat de délégation de service public qui arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Dans cette perspective, la Ville de Dole doit opter pour le mode de gestion de cet équipement.

Le choix porte entre la gestion en régie et la gestion déléguée.

La gestion déléguée est réglementée par les articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle regroupe l'ensemble des modes de gestion d'un service public par lesquels la collectivité confie la gestion du service à un tiers public ou privé, gérant le service avec plus ou moins d'autonomie et dans tous les cas sous le contrôle de la collectivité.

Les différents modes de gestion déléguée sont appréhendés notamment en fonction des risques pris par la collectivité ou le délégataire sur les coûts d'exploitation et sur les recettes.

A l'appui du rapport sur le choix du mode de gestion, et suite à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 octobre 2021, il est proposé de recourir à la délégation de service public avec la SPL Hello Dole qui apparaît comme la solution la plus adaptée à la gestion de la Commanderie.

Le contrat de concession de service public sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

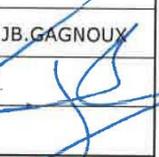
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix du mode de gestion de La Commanderie en Délégation de Service Public avec la SPL Hello Dole.

ANNEXE :

Rapport sur les modes de gestion du service public – Gestion et exploitation de l'équipement culturel et événementiel « La Commanderie »

CIRCUIT DES VISAS OBLIGATOIRE

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Élu	Direction Générale	Maire
Nom	C.VAUTHIER	A.DELL			JB.VOINOT	JB.GAGNOUX
Date	11/01/2021					
Signature						

ANNEXE

OUI

NON

RAPPORT N° 05 : Avenant à la convention de mandat avec la SPL Hello Dole pour la gestion de salles municipales

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

Afin de pouvoir coordonner plus efficacement les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, la Ville de Dole a conclu avec la SPL Hello Dole une convention de mandat pour la gestion de certaines de ses salles municipales.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole met à disposition de la SPL Hello Dole tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées.

Le présent avenant a pour objet de retirer la mise à disposition par la Ville de Dole du personnel municipal éventuellement nécessaire à la préparation technique et matérielle de certaines salles (notamment les salles de l'Hôtel de Ville) et de modifier en conséquence les articles 2, 3 et 5 de la convention de mandat du 20 juillet 2020.

Il appartiendra désormais à la SPL Hello Dole de solliciter son propre personnel pour assurer la préparation technique et matérielle des salles qui lui ont été confiées dans le cadre de ce mandat.

L'intervention technique et matérielle de la SPL Hello Dole sur ces salles concernera :

- Les réservations effectuées directement auprès de la SPL Hello Dole
- Toutes autres réservations des salles situées à l'Hôtel de Ville, à l'Hôtel d'Agglomération et au Manège de Brack en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Hôtel de Ville

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de mandat ci-annexé entre la SPL Hello Dole et la Ville de Dole, concernant la gestion de salles municipales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

CIRCUIT DES VISAS OBLIGATOIRE

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Élu	Direction Générale	Maire
Nom	A.DELL	A.DELL			JB.VOINOT	JB.GAGNOUX
Date						
Signature						

ANNEXE OUI NON

CONVENTION DE MANDAT

- Gestion de salles municipales -

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, la Ville de Dole a confié à la SPL HELLO DOLE, par délibération du 29 juin 2020, un mandat pour la gestion des salles municipales suivantes :

- Manège de Brack (Place Barberousse, Dole)
- Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole)
- Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Hall de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération, Dole (rez-de-chaussée)
- Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole)
- Auditorium Karl Riepp et cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole)
- Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux)

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole met à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées. Les opérations de communication et promotion de ces équipements sont portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Le présent avenant a pour objet de retirer la mise à disposition par la Ville de Dole du personnel municipal éventuellement nécessaire à la préparation technique et matérielle de certaines salles (notamment les salles de l'Hôtel de Ville) et de modifier en conséquence les articles 2, 3 et 5 de la convention de mandat du 20 juillet 2020.

Il appartiendra désormais à la SPL HELLO DOLE de solliciter son propre personnel pour assurer la préparation technique et matérielle des salles qui lui ont été confiées dans le cadre de ce mandat.

L'intervention technique et matérielle de la SPL HELLO DOLE sur ces salles concernera :

- Les réservations effectuées directement auprès de la SPL HELLO DOLE
- Toutes autres réservations des salles situées à l'Hôtel de Ville, à l'Hôtel d'Agglomération et au Manège de Brack en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Hôtel de Ville

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3 et 5 de la convention de mandat du 20 juillet 2020 de la façon suivante :

Article 2 : Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de ces salles (salles, vestiaires, cuisines, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le matériel nécessaire à l'organisation d'événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros...), suivant la configuration et le matériel disponible dans chaque salle
- ✓ Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Ville de Dole continue de prendre en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement de ces salles (maintenance technique préventive, entretien, vérifications règlementaires...) et garde à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 3 : Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle et culturelle, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'activité associative et administrative de la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions, ...
- Les activités d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires,
- L'enregistrement de la réservation des salles dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Ville de Dole, y compris la réservation de salles pour le compte des agents mutualisés de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs décidés par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ; pour les autres organismes, les tarifs sont fixés librement par la SPL)
- La préparation technique et matérielle des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- La préparation technique et matérielle des salles situées à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel d'Agglomération dont la SPL HELLO DOLE n'a pas géré directement les réservations, en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Hôtel de Ville (après 17h30 en semaine et les week-ends),
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Ville de Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de la Ville de Dole.

Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunérera par application d'un taux de 80 % sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 50 000 € annuel (part fixe). La part variable s'applique dès le 1^{er} euro encaissé.

A la clôture de chaque année civile, la SPL reverse à la Ville de Dole, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, les loyers et produits perçus au titre des présentes, déduction faite de la rémunération ci-dessus convenue.

La SPL produira dans le même délai un état retraçant lesdits produits et le calcul de la rémunération revenant à la SPL.

La Ville de Dole dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce prix. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Tous les autres articles de la convention de mandat restent inchangés.

Fait à Dole le,
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Dole,
La 1ere adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 06 : Développement de l'enseignement supérieur à Dole

PÔLE : Cabinet du Maire

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Avec près de 1000 étudiants répartis entre les établissements Nodier, Duhamel, Pasteur Mont-Roland, le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), les offres de formations post-bac sont au nombre de 29 avec notamment des BTS et licence ... La Ville de Dole se doit cependant de rester proactive dans ce domaine pour envisager l'installation de nouvelles filières d'enseignement supérieur. Elle a donc, dans un premier temps, engagé une démarche au travers de la création de l'Association Dole Sup afin de fédérer les établissements dolois.

Elle a également engagé des échanges constructifs avec l'Université de Franche-Comté afin de pouvoir envisager le développement de nouvelles filières post-bac qui viendraient enrichir la palette de formation tout en répondant aux besoins nouveaux des entreprises.

Enfin, souhaitant le développement de parcours de formation adapté aux besoins réels de son bassin d'emplois, la Ville de Dole a candidaté à l'implantation d'une antenne du Centre National des Arts et Métiers (CNAM) sur son territoire.

Dole est, en raison de sa position centrale et stratégique, notamment au vu des axes de transports, idéalement située pour l'implantation d'un pôle universitaire.

Aussi, afin de répondre aux besoins en nouvelles formations avec l'apparition de nouveaux métiers et services, ce pôle universitaire pourrait comprendre :

- la création de filières IUT « *Packaging Emballage Conditionnement* » (PEC) qui relève de la filière éco-conception et industrialisation et « *Statistique et Informatique Décisionnelle* » (STID) qui s'inscrit dans le parcours Science des données ;
- le développement de nouveaux parcours de formation du CNAM qui poursuit son engagement en faveur du développement des parcours de formation adaptés aux besoins réels des bassins d'emplois dans les villes moyennes.

Considérant les évolutions et la nécessité de création de formations innovantes, diplômantes, en adéquation avec les besoins du territoire et offrant ainsi des perspectives d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du développement de filières d'enseignement supérieur, en lien d'une part avec l'Université de Franche-Comté et d'autre part avec le CNAM, conditionné aux moyens financiers dévolus par les différents partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires avec les différents partenaires, notamment en vue de l'implantation de ce pôle universitaire sur le site de la Charité.

RAPPORT N° 07 : Recensement de la population 2022 : recrutement de 6 agents

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » (article 156 à 158), concernant les opérations de recensement de la population, l'I.N.S.E.E. organise et contrôle le recensement ; les communes le préparent et le réalisent.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, un recensement de la population est effectué tous les ans par sondage.

Afin d'organiser le recensement 2022, il apparaît nécessaire de créer 6 postes d'agents recenseurs contractuels qui effectueront, sur la période du 20 janvier au 26 février 2022, une moyenne de 24h30 de travail par semaine.

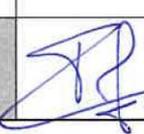
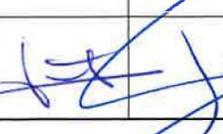
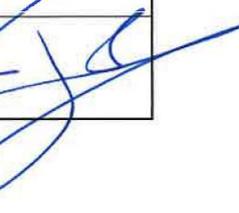
Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, soit l'indice majoré 340.

L'incidence financière s'élèvera à 13 390 €. Une dotation forfaitaire sera versée par l'I.N.S.E.E. à la Ville de Dole pour les opérations de recensement 2022. La dotation forfaitaire versée au titre de l'année 2020 s'élevait à 4 485 € (les opérations de recensement ont été annulées en 2021 en raison de la crise sanitaire).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** six postes d'adjoint administratif à raison de 24h30 hebdomadaires, du 20 janvier au 26 février 2022.

CIRCUIT DES VISAS

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Élu	Direction Générale	Maire
Nom	GALLOIS Carine	CHEVALIER Catherine		MANGIN Isabelle		
Date	27/09/2021	27/09/21	/			
Signature						

ANNEXE

OUI

NON

RAPPORT N° 08 : Cession de terrain à Madame Michelle MINARY

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Madame Michelle MINARY est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BP N° 653 sise 31 avenue André Boulloche à Dole.

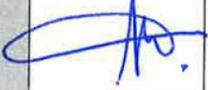
En juin 2021, Madame MINARY a sollicité de la Ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Dole section BP N° 677, afin d'agrandir sa propriété sur l'arrière, comme avait pu le faire ces voisins riverains quelques mois auparavant.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la partie de la parcelle sollicitée ne représente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, à l'issue de différents contacts avec Madame MINARY, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'une profondeur de 10 mètres dans le prolongement de sa propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 170 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 12 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame Michelle MINARY demeurant à Dole, 31 avenue André Boulloche, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP N° 677 sise Les Grandes Noches, pour une superficie d'environ 170 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

CIRCUIT DES VISAS

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Élu	Direction Générale	Maire
Nom	Emilie CHAPOUTOT	Pierre CHEVASSU		JM.REBILLARD		
Date	27/09/21	28/09/21	05/10/21	05/10/21		
Signature						

ANNEXE

OUI

NON

RAPPORT N° 09 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Abdelali TIHAOUI

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Madame et Monsieur Abdelali TIHAOUI sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section BP N° 641 sise 11 impasse des Mélézes à Dole.

En juillet 2021, Madame et Monsieur TIHAOUI ont sollicité de la Ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Dole section BP N° 685, afin d'agrandir leur propriété au nord de leur parcelle afin d'étendre leur jardin.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la partie de la parcelle sollicitée ne représente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, à l'issue de différents contacts avec Madame et Monsieur TIHAOUI, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'une longueur de 25 mètres dans le prolongement de leur propriété actuelle côté nord correspondant à une superficie d'environ 450m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 12 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Abdelali TIHAOUI demeurant à Dole, 11 impasse des Mélézes, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP N° 685 sise Les Grandes Noches, pour une superficie d'environ 450 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

CIRCUIT DES VISAS

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Élu	Direction Générale	Maire
Nom	Emilie CHAPOUTOT	Pierre CHEVASSU		JM.REBILLARD		
Date	04/10/2021	04/10/2021	05/10/2021	05/10/2021		
Signature						

ANNEXE

OUI

NON

RAPPORT N° 10 : Cession de terrain à Grand Dole Habitat – Délibération modificative

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit de Grand Dole Habitat, d'un tènement foncier situé sur le secteur dit « La Faulx » jouxtant le cimetière Nord et classée en zone urbaine et en zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

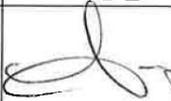
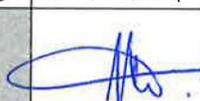
Une erreur de transcription a interverti deux numéros de parcelles : il faut lire que la cession porte bien sur les parcelles cadastrées section AN n° 49, 50, 527, 340, 341, 342, 185, 56, 187, 59, **539**, 405 et 406 et la parcelle AW n° 288, et ceci pour une superficie totale de 28 690 m².

Cet ensemble immobilier fera l'objet d'un Permis d'Aménager porté par Grand Dole Habitat ; il est convenu, comme c'est généralement le cas avec ce type de procédure, que la voie interne de leur programme immobilier, le parking, les réseaux et d'une manière générale tous les équipements communs soient rétrocédés à la commune après leur exécution. Il sera rédigé une convention de reprise à l'euro symbolique dans le domaine public précisant les conditions de leur transfert dans le patrimoine communal aux plans techniques ainsi qu'en termes de délai et au plan financier. Pour ce dossier particulier, cette convention permettra également de notifier la quote-part de travaux que la Collectivité prendra en charge sous forme de remboursement pour la réalisation du parking inclus dans le programme immobilier mais dédié notamment au stationnement des visiteurs du cimetière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉRER** la cession à Grand Dole Habitat des parcelles cadastrées section AN n° 49, 50, 527, 340, 341, 342, 185, 56, 187, 59, 539, 405 et 406 et la parcelle AW n° 288 pour une superficie totale de 28 690 m² à l'euro symbolique,
- **DE PRÉCISER** que le prix est soumis à la condition exclusive qu'une partie du site permette l'accueil d'un établissement porté par ETAPES, établissement public éducatif et social,
- **D'APPROUVER** la signature d'un protocole pour l'acquisition des équipements communs du programme immobilier à l'euro symbolique, à l'exception de la prise en charge d'une partie des travaux de VRD nécessaires à un parking et sa voie de desserte ouvert aux usagers du cimetière,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la voie interne, des réseaux, des espaces verts et du parking du futur programme immobilier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

CIRCUIT DES VISAS

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Elu	Direction Générale	Maire
Nom	Emilie CHAPOUTOT	Pierre CHEVASSU		Jean-Michel REBILLARD		
Date	04/10/2021	04/10/2021	05/10/2021	05/10/2021		
Signature						

ANNEXE OUI NON

RAPPORT N° 11 : Adhésion de la Ville de Dole au groupement d'achat de gaz de réseau mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la période 2022-2025

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 concernant les groupements de commandes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2016, la Ville de Dole participe au dispositif d'achat groupé de gaz de réseau mis en œuvre par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).

L'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- la performance économique : massification de la demande à l'échelle nationale,
- la sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie.

Concrètement, il s'agit d'acheter le gaz nécessaire au chauffage des bâtiments via des accords-cadres associés à des marchés subséquents.

Les marchés en cours d'exécution sont issus de la vague dite « Vague 5 » et se terminent le 30 juin 2022. Le renouvellement proposé par l'UGAP pour la « Vague 7 » (fourniture du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025) se prépare maintenant.

Il semble opportun de renouveler l'adhésion de la Ville de Dole à ce dispositif. Comme dans le cadre des vagues précédentes, la consultation sera allotie pour tenir compte de la logique d'acheminement (réseaux, transport, distribution) et de la taille des sites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Dole au groupement de commandes d'achat de gaz de réseau organisé pour l'Union des Groupements d'Achats Publics,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

CIRCUIT DES VISAS

	Rédacteur	Directeur / Chef de service	Comité de Lecture	Élu	Direction Générale	Maire
Nom	L. Fabre	C. Brossard				
Date	16.10.21	17/10/21				
Signature						

ANNEXE

OUI NON

**CONVENTION GAZ 7**

Ayant pour objet

**l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés
à conclure par l'UGAP****Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
vendredi 26/11/2021****Entre, d'une part :**

Entité bénéficiaire : Ville de Dole

Adresse : Place de l'Europe

Code postal : 39 100

Ville : DOLE

Représenté(e) par : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

agissant en qualité de : Maire

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :**L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 7.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2022. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP GAZ 5) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution et le cas échéant de transport et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires...).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'article 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement ferme et définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PROCESSUS D'ADHESION

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation envoyée par mail suite au dépôt)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le dispositif précité et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 30/06/2025.

Le cas échéant, cette date pourrait être prolongée, l'accord du bénéficiaire serait alors sollicité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion du (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution), et/ou de la typologie des sites, et/ou de la typologie des Bénéficiaires...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargé avec le tableau de recensement sur le portail, . Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait qu'il fait partie de son dispositif d'achat groupé.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;
- il s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement des gestionnaires d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de sept mille cinq cent euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet ;
- quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire conformément au paragraphe 4.2.4.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF et/ou les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés (GRTgaz et Teréga).

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : CAR, Profil,... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme de cette convention.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : <input type="text"/> Le : <input type="text"/>
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Edward Petri JOSSA  2021.08.30 15:37:21 +02'00'	Pour le Bénéficiaire ¹ : ↓ ↓ ↓ Zone de signature sous ce trait ↓ ↓ ↓
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :  Françoise Dufresnoy Contrôleur général MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS Commissariat général à l'égalité du territoire	2021.08.24 12:59:57 +02'00' 

¹ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal